



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/10/2020

Dossier complet le :

16/11/2020

N° d'enregistrement :

2020-4969

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de la capacité d'accueil du Camping "Le Clos du moulin" par la création de 20 emplacements à La Bernerie-en-Retz (44)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LE MOULIN NEUF

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CHARTEAU Michel

RCS / SIRET

4 1 3 1 1 7 5 4 0 0 0 0 1 8

Forme juridique

SARL unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42°a)	Agrandissement d'un établissement de tourisme de plein-air en créant 20 places supplémentaires

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Camping "Le Clos du Moulin" comporte actuellement 199 emplacements, créé en 1998 puis agrandi une 1ère fois en 2015 (cf. paragraphes 2.2 puis plan de l'état actuel en 2.4 des annexes jointes).

Le propriétaire souhaite étendre la surface de son camping (4 210 m²) et augmenter la capacité d'accueil de son établissement de tourisme (20 emplacements supplémentaires) en vue d'y accueillir des Mobil-Homes (ou Résidences Mobiles). Cette extension comportera deux parties séparées par une haie existante, à conserver. L'accès à la partie Nord se fera par le camping existant dans la prolongement de la voie la plus au Nord de l'établissement. La partie Sud de l'extension sera accessible via un chemin existant situé le long de la limite Nord-ouest du camping et réaménagé pour le rendre circulaire à des véhicules motorisés. Ce chemin donne accès direct sur la route du Moulin Neuf.

Cette 2^{de} extension (20 emplacements) fait l'objet de la présente demande d'examen au cas-par-cas puisque l'ensemble de l'établissement, 1ère extension comprise, a été réalisé avant mai 2017.

4.2 Objectifs du projet

La SARL LE MOULIN NEUF augmentera son offre d'emplacements à louer sur un site placé en Commune littorale de renom (La Bernerie-en-Retz) et ainsi permettra la villégiature à de nouveaux propriétaires de résidences mobiles. L'extension permettra d'accueillir 20 logements supplémentaires, emplacements louables à l'année, soit 10 % de l'offre actuellement existante. (cf. paragraphe 3. des annexes jointes)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'extension du camping s'effectue sur une parcelle contiguë à l'établissement de tourisme existant, prenant en compte les valeurs paysagères existantes sur ce site :

- la haie au Nord / Nord-ouest marquant la limite du parcellaire et assurant un écran arboré avec le chemin des Merles (piste Vélocéan, (cf. paragraphe 1.1 des annexes jointes) : haie conservée et renforcée en strate arbustive,
- la limite Nord du boisement présent sur la parcelle AR108, haie ancienne présente au centre du projet d'extension mais partageant les parcelles cadastrales AR12 et AR108 : haie conservée et renforcée en strate arbustive,
- les sujets arborés présents sur la parcelle AR108 (Chênes principalement) : sujets conservés au maximum dans les emplacements ; ces arbres restent jeunes, plantés autour de l'année 2000, et peuvent être maintenus.

L'extension comportera la création de 9 emplacements dans la partie Nord et, donc, 11 emplacements dans la partie Sud. Un cheminement doux permettra d'accéder entre les deux parties.

Chacune des parties aménagées comportera une zone de stationnement réalisée en enrobé.

La voie d'accès Sud sera réalisée en enrobé.

La voie d'accès au Nord, dans le prolongement de la voie existante sera réalisée en enrobé.

L'ensemble de cette extension sera conforté dans son aménagement par la plantation de haies arbustives entre chaque emplacement et 18 arbres tige ; les arbres le nécessitant seront élagués. 9 arbres sur les 60 existants vont être arrachés.

Les travaux d'aménagement comporteront les terrassements pour la voirie, le chemin piéton et la pose des réseaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les 20 emplacements seront équipés au fur et à mesure par de futurs propriétaires de résidences mobiles.

La partie Sud sera accessible depuis le chemin du Moulin Neuf, entrée réglementée par la pose d'une barrière automatique, et les usagers gareront leur véhicule sur le parking en impasse de cette voie.

La partie Nord sera accessible par une voie se terminant en impasse avec des stationnements, voie dans le prolongement de la voie existante dans le camping.

Dans les parties Nord et Sud, qui sont reliées par un chemin piétonnier, la circulation des véhicules lourds et motorisés sera interdite (du fait de l'absence de voirie de desserte, de toute façon) dans le but de concevoir un espace de vie apaisé, limitant les bruits pour le voisinage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le camping couvre un périmètre supérieur à 1 ha et a été créé en 1998 ; il aurait dû faire l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau lors de sa création, puis lors de la 1ère extension en 2015. N'ayant pas fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau, il convient maintenant de régulariser la situation. Le projet fera donc l'objet d'une Déclaration Loi sur l'eau avec régularisation de la situation existante, avant tout travaux. Le projet est soumis aux rubriques 2.1.5.0. et 3.3.1.0. à titre déclaratif.

Ce projet fait également l'objet d'une Demande de Permis d'Aménager (en cours).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Parcelles d'extension		
	cad. AR12p	1 857 m ²
	cad. AR108	2 353 m ²
	TOTAL	4 210 m ²
Superficie du camping	périmètre de l'existant	42 153 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Camping "Le Clos du Moulin"
4, route du Moulin Neuf
44760 LA BERNERIE-EN-RETZ

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 0 0 ' 2 6 " 198 Lat. 4 7 ° 0 4 ' 3 0 " 098

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Commune de La Bernerie-en-Retz recense 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (cf. paragraphe 5.1 des annexes jointes) : - n°520007298 "Bande littorale de Pornic à la Bernerie" - n°520005785 "Marais Breton et Baie de Bourgneuf".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La plus proche aire couverte par un Arrêté de Protection de Biotope est située sur la commune de Arthon-en-Retz (FR3800604 - Prairie calcaire humide au Nord de la Colinerie) à environ 9 km du projet (au Nord-Est).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La Commune de La Bernerie-en-Retz possède une longue façade littorale sur l'Océan. Une partie de son territoire est soumise à la Loi littoral ; le Camping ne se situe pas dans un secteur classé comme tel. (cf. paragraphe 4.1 des annexes jointes)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le territoire départemental comporte des voies de circulation désignées dans un PPBE mais aucune n'est située sur la Commune de La Bernerie-en-Retz.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La Commune de La Bernerie-en-Retz a désigné une AVAP principalement sur le front de mer ; une partie est également désignée en arrière de la zone urbanisée (La Gressière). Le Camping n'est pas concerné par cette AVAP (cf. paragraphe 4.2 des annexes jointes).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La Commune de La Bernerie-en-Retz a été inventoriée dans un diagnostic des zones humides réalisé par l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le camping et la zone d'extension. Une zone humide a été répertoriée lors du diagnostic réalisé pour l'aménagement du projet (300 m²). (cf. paragraphes 5.4 et 5.5 des annexes jointes)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Commune littorale de La Bernerie-en-Retz est soumise a des risques littoraux et fait partie du territoire couvert par le Plan de Prévention des Risques Littoraux Baie de Bourgneuf Nord (approuvé le 13 juillet 2016) pour risques de submersion marine. Le Camping ne se situe sur la frange littorale et n'est pas sur le territoire désigné par le PPRL. (cf. paragraphe 7. des annexes jointes)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le Camping a été établi sur d'anciennes parcelles cultivées ou en prairie. La zone d'extension n'a toujours été occupée que par des milieux naturels ou cultivés, plantée pour sa partie Sud autour de l'année 2000. (cf. paragraphe 8. des annexes jointes)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune zone de répartition des eaux n'est désignée sur le territoire de la Loire-Atlantique.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	En Loire-Atlantique, 4 sites ont été identifiés sur les communes de Masserac, Saffré, Nort-sur-Erdre et Machecoul.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est signalé sur la Commune de La Bernerie-en-Retz. Le plus proche se situe sur la Commune de Pornic à environ 7 km au Nord-ouest. (cf. paragraphe 9. des annexes jointes)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le camping et son projet d'extension sont situés à environ 1,6 km à l'Est des sites NATURA 2000 "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts". (cf. paragraphe 5.3 des annexes jointes)
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est signalé sur la Commune de La Bernerie-en-Retz. Le plus proche se situe sur la Commune de Pornic à environ 7 km au Nord-ouest. (cf. paragraphe 9. des annexes jointes)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le Camping et son extension comportent des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable des résidences et sanitaires ainsi que l'arrosage. Les prélèvements seront effectués (comme actuellement) sur le réseau d'adduction en eau potable communal, desservi par le chemin du Moulin Neuf. Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet d'extension, tout comme le camping existant, ne sera pas drainé et aucun forage ne sera effectué dans ce site. Les masses d'eau souterraines ne seront donc pas atteintes par ces futurs aménagements qui resteront en surface sans atteintes en profondeur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux donneront lieu au passage de voirie et du cheminement doux sans terrassements profonds. Certains excédents de matériaux (terre végétale) seront réutilisés dans le site pour la composition paysagère notamment. Le reste sera évacué hors site par l'entreprise en charge des travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les travaux donneront lieu au passage de voirie et du cheminement doux qui nécessiteront l'apport de matériaux pour les fonds de forme et revêtements. Ces matériaux seront issus de carrière notamment, mais également de recyclage de matériaux de déconstruction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Bien que le terrain d'extension ne comporte pas d'habitats d'intérêt écologique remarquable, le site (occupé par de la prairie au Nord) et un boisement au Sud (issu de plantations) sera donc impacté par les aménagements. Ces derniers resteront toutefois limités du fait de la mise en oeuvre de résidences mobiles, sans plateforme et fondations ; et limités dans l'espace (sur le site lui-même). De ce fait, les perturbations seront ponctuelles, durant les travaux puis l'occupation des emplacements (villégiature). 9 arbres vont être arrachés (suivant le type de résidence mobile). Enfin, le projet prévoit la replantation de 18 arbres-tige pour compenser les pertes sur site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet d'extension est situé à environ 1,6 km à l'Est du site NATURA 2000 désigné pour des habitats écologiques absents dans son secteur (Prairies mésophiles des marais et prés salés atlantiques, lagunes, habitats rocheux, habitats dunaires, forêts,...). Le projet est enclavé, sans lien direct avec ces habitats désignés, et ne portera donc pas atteinte à des habitats et des habitats d'espèces ainsi qu'à des espèces protégées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les sites désignés en ZNIEFF sont éloignés du projet d'extension ; les espèces inventoriées dans la ZNIEFF la plus proche (Netocia morio et Vipera aspis) peuvent être présentes sur ce secteur mais le projet ne portera pas atteinte aux habitats arbustifs, boisés et de prairie autour de la zone d'extension ce qui permettra de maintenir leur présence tel est le cas.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'extension de l'établissement est placée sur un espace à usage ornemental et domestique pour sa partie Sud ; la partie Nord est occupée par de la prairie mais sans usage agricole (fauche uniquement d'entretien sans usage pour l'élevage). Le projet n'engendre donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La Commune de La Bernerie-en-Retz n'est pas concernée par des risques technologiques. (cf. paragraphe 7. des annexes jointes)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La Commune de La Bernerie-en-Retz est concernée par les risques naturels avec les risques "submersion marine", "tempête", "mouvement de terrain" et "séisme de niveau 3". Hormis le risque "submersion marine" et "mouvement de terrain", le projet d'extension (et le camping actuel) est concerné par les 2 autres risques. Aucune structure maçonnée ne sera aménagée ; les résidences mobiles sont sur leurs roues qui permettent de limiter les conséquences dues au séisme. (cf. paragraphe 7. des annexes jointes)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Il s'agit de la mise en oeuvre d'emplacements voués à recevoir des résidences mobiles dans lesquelles les eaux usées seront évacuées vers le réseau EU du camping. Celui-ci est raccordé à la station d'épuration communale des Moutiers-en-Retz (Le Salineau) dont la capacité nominale (23 670 EH) est atteinte à hauteur de 67 % (source : MTEs - ROSEAU - Décembre 2019). La charge envoyée par les nouveaux emplacements restera faible, même avec une occupation à 100 % en période estivale (20 emplacements -> 6 personnes en moyennes -> 6 EH).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Du fait d'aménager des emplacements de villégiature, cette extension engendra des déplacements et trafics routiers, principalement les jours d'arrivées / départs. A savoir que la Vélocéan passe le long de l'établissement au Nord-est ce qui permet aux occupants du camping d'effectuer des déplacements doux, pour aller également sur le front urbain et littoral de La Bernerie-en-Retz. Les fréquences de déplacements sont également variables suivant les occupants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Du fait d'aménager des emplacements de villégiature, cette extension engendra des déplacements routiers, principalement les jours d'arrivées / départs, qui sont à l'origine de bruits (moteurs, portières). Egalement, bruits de vie quotidienne (à l'extérieure en été) ; sans exagération particulière (le camping a un règlement intérieur avec des horaires).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Du fait d'aménager des emplacements de villégiature, sans usage autre et sans aménagement d'un point de collecte des ordures ménagères, ce projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances olfactives. Egalement, étant donné sa situation éloignée du point de collecte des OM et d'autres infrastructures pouvant engendrer des odeurs, le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Du fait d'aménager des emplacements de villégiature, sans usage autre et sans aménagement de bâtiment (construction, travaux), ce projet n'est pas de nature à engendrer des vibrations. Egalement, étant donné sa situation géographique éloignée des voies de circulation routière, le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Du fait d'aménager des emplacements de villégiature où une circulation de véhicules et personnes s'effectue, ce projet sera éclairé. Cependant, l'éclairage est limité suivant la saison et les besoins. Du balisage sera posé de manière à éclairer les cheminements sans engendrer d'émissions lumineuses polluantes pour les extérieurs du site. Egalement, étant donné sa situation géographique éloignée des voies de circulation routière, le projet n'est pas concerné par les éclairages de la route.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet dans l'air n'est particulièrement prévu au sein de l'extension.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet d'extension n'engendre pas de rejets liquides en dehors des eaux pluviales qui vont être gérées sur chaque emplacement ou collectées vers le réseau du camping pour lequel une zone de rétention va être réalisée. Ce projet fait l'objet d'un dossier d'incidences loi sur l'eau.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet (20 emplacements supplémentaires) sera à l'origine d'effluents usés, collectés vers le réseau du camping et envoyés à la station d'épuration de Moutiers-en-Retz (23 670 EH). La charge envoyée par les nouveaux emplacements restera faible, même avec une occupation à 100 % en période estivale (20 emplacements -> 6 personnes en moyennes -> 6 EH).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Comme tout lieu de villégiature, le projet produira des déchets ménagers (ordures ménagères, déchets de tri). L'établissement est équipé par la Communauté de Communes en containers (16 bacs) et en colonnes de tri (verres, emballages) puis collecté avec une fréquence adaptée suivant les besoins de l'établissement (entre Haute saison, Moyenne et Basse saisons). L'établissement n'est pas producteur de déchets dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans l'AVAP désignée sur la Commune et n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique. Le projet est totalement entouré de haies champêtres et boisement ce qui ne donne pas lieu à des perspectives lointaines sur le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucune activité n'est effectuée sur le terrain d'extension.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

La localisation de l'extension, isolée des secteurs bâtis et contiguë à l'établissement actuel, sans proximité de voie routière mais également éloignée d'espaces constructibles à ce jour font que le projet n'a pas d'incidences cumulables avec d'autres projets existants ou à venir.

Sur le secteur d'études, aucune demande d'examen au cas par cas n'a été faite pour cette année 2020 ; deux demandes faites en 2019 n'ont rien à voir avec le projet d'aménager des emplacements de camping.

Aucune évaluation environnementale n'a été déposée, ou est en cours sur ce territoire
(pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

L'éloignement et la portée des impacts étant tels que ce projet n'aura aucun effet de nature transfrontière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet sera respectueux de l'environnement local ; la principale mesure étant liée à la replantation d'arbres-tige (18) mais 9 arbres vont être arrachés pour les besoins d'installation des résidences mobiles.

Egalement, ce projet va faire l'objet d'un raccordement sur le réseau EU et EP du camping ; ce dernier va être étudié afin de régulariser la situation de cet établissement (Loi sur l'eau) étant donné l'absence de déclaration.

La zone humide en partie impactée par cet aménagement sera compensée à hauteur des incidences apportées, dans la propriété du camping, soit une superficie de 180 m². Les mesures correspondront à la création d'une coulée humide le long de la haie à l'Ouest, dans un secteur non humide actuellement où de faibles terrassements (étrépage sur 15 à 20 cm, pour une superficie de 180 m²) seront ensuite alimentés par les écoulements d'eaux de surface (noue). L'entretien se fera comme en l'état existant sur cette prairie (une fauche annuelle) avec l'assurance de la réalisation des mesures et de leur pérennité puisque le foncier appartient à la SARL.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des indications fournies dans ce formulaire et dans le Permis d'Aménager,
au regard de la portée du projet sur ce secteur, de la surface aménagée, du type d'aménagement puis d'usage des infrastructures,
au regard de la situation géographique du site,
sachant également que ce dernier va faire l'objet d'un dossier d'incidences Loi sur l'eau,
il est conclu en l'absence de nécessité d'effectuer une évaluation environnementale de ce projet d'extension de 20 emplacements.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 r ann x volon air m n ran mi par l maî r d'o vrag o pé i ionnair

Ve u llez complé ter le tableau ci-joint en ind quant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Obj

1. LOCALISATION page 2
2. OCCUPATION DES SOLS page 4
3. PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION page 10
4. REGLEMENTS D'URBANISME ET ENVIRONNEMENTAL page 10
5. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES page 13
6. ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE) page 23
7. RISQUES MAJEURS (RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES) page 23
8. SITES INDUSTRIELS ET POLLUES page 25
9. SITES CLASSES ET SITES INSCRITS page 26
10. MONUMENTS HISTORIQUES page 27

9. Engag m n igna r

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fa t à

La Bernerie-en-Retz

le, 23 octobre 2020

Signature

